

Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Extrait du registre des délibérations

de la séance du conseil d'exploitation du 31 janvier 2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Bernard CLAP, Président du Parc.

Georges BOTELLA, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Charles BORGHINI, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claude BONDIL, représentant le Département des Alpes de Haute-Provence

Corinne PELLOQUIN, représentant la commune de Bauduen

Magali STURMA-CHAVEAU, représentant la commune de Rougon

Philippe MARANGES, représentant la commune de Castellane

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Nombre de voix : 8

Délibération n° 2023_01_CE1_01

Objet : Marché équipements d'interprétation sur le site du Point Sublime

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

Vu le Code de la commande publique

Dans le cadre de l'Opération Grand Site des Gorges du Verdon, la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon porte un projet de requalification du site du Point Sublime / Couloir Samson sur la commune de Rougon.

Pour réaliser ce projet, la Régie a porté plusieurs tranches de travaux d'aménagements paysagers et de construction d'un petit bâtiment d'accueil (Maison de site).

L'ensemble de ces travaux se terminant, il est prévu l'installation d'équipements d'interprétation sur le site afin de sensibiliser et informer les visiteurs. Ce projet concerne un espace extérieur à proximité de la Maison de site et la scénographie intérieure de la Maison de site.

Les contenus d'interprétation ont été définis et validés en 2018/2019 au moment de la définition du projet global. Sur cette base, une mise en concurrence **en procédure adaptée a été lancé en novembre 2022** afin de réaliser ces équipements.

Au vu de la spécificité des différents mobiliers, cet appel d'offre a été découpé en deux lots :

Lot 1 = équipements d'interprétation extérieurs

Lot 2 = équipements d'interprétation intérieurs

A la suite de cette procédure, une analyse technique a été réalisée par le concepteur du projet d'interprétation et une phase de négociation a été engagée avec les entreprises candidates.

... / ...

Une commission des achats s'est ensuite réunie le 26 janvier à 9h30.

Après avoir pris connaissance des offres et de l'analyse de la commission des achats et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil d'exploitation :

1/ Décident **d'autoriser le Président, de signer les marchés :**

- Pour le lot 1 avec l'entreprise Trafikkart pour un montant de 50 000 € HT (sans PSE)
- Pour le lot 2 avec l'entreprise Trafikkart pour un montant de 86 930 € HT

2/ Autorisent le Président du Parc à signer les actes d'engagement ainsi que toutes modifications ultérieures auxdits marchés

3/ Autorisent le Président du Parc à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

*Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
le
et publication ou notification
du*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

*Le Président de la régie,
Bernard CLAP*
